



FICHE DE DONNEES DE SECURITE PYROTECHNIQUE

rédigée en application des règlements (CE) n°1907/2006 et n°1272/2008 modifiés
(Cet objet répond à la définition d'un article au titre de REACH)

Référence : FDSP_QPE200009_GR S Sound Indice : 01 Date de création : 22.09.2016
Date de révision : 27.06.2022

1 - IDENTIFICATION DE L'OBJET ET DU FOURNISSEUR

GRENADE A MAIN ASSOURDISSANTE AVEC BOUCHON ALLUMEUR TYPE F10 RETARD 1 à 3 SECONDES EN COUP COMPLET EN CAISSE CARTON A 10 (ALSETEX)

Domaine d'emploi : Civil Défense Civil et Défense

Référence produit : QPE200009*

Numéro de Nomenclature OTAN : 1330-14-605-9299

Code Annexe de Gestion : 1330-064-0011

Nature : Coup complet Coup complet amorcé Autre

Etablissement fournisseur : ALSETEX

Adresse : Usine de Malpaire – 72300 Précigné - France

Coordonnées (tél, fax, courriel) :

Numéro d'appel d'urgence :

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

> LORS DU FONCTIONNEMENT PYROTECHNIQUE NOMINAL


Effets	Suppression - Onde de choc		Projection		Flux thermique	
	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Autres effets	-					

> D'ORIGINE NON PYROTECHNIQUE (si présence de matière active à nu hors fonctionnement pyrotechnique)

Dangers pour la santé humaine : Le démontage de l'article est interdit

Dangers pour l'environnement : Le démontage de l'article est interdit

3 - COMPOSITION / INFORMATIONS SUR L'OBJET

Présentation de l'objet :	Rep	Présentation des composants	
		1	Bouchon allumeur F10 (amorce, composition retard, comprimé renforteur)
2		Composition sonore	
3		Gaine chargée (comprimé PN, composition détonante)	
		Masse de matière pyrotechnique (kg) (arrondie par excès)	totale par objet (kg)
		équivalent TNT :	
	Masse totale de l'objet (kg) (arrondie par excès)	0,135	

Description du fonctionnement en utilisation nominale : Déflagration de la charge sonore
Effet sonore (159 dB à 10 m)

Effet principal : Effet sonore assourdisant

4 - PREMIERS SECOURS

Se protéger, alerter les secours, mettre en sécurité la victime. En cas de malaise, consulter immédiatement un médecin. En cas de d'explosion à proximité de la personne, consulter un médecin pour vérifier la gravité et le degré des lésions et un spécialiste pour vérifier l'intégrité des tympans et de l'audition. En cas d'impact, faire vérifier par un médecin la gravité et le degré des lésions.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Effets redoutés en cas d'incendie	Déflagration
Mesures générales	Mettre en place un périmètre de sécurité d'une quinzaine de mètres. L'intervention avec des équipements incendie peut être réalisée jusqu'à une distance de 5m environ. La pénétration sur les lieux de l'incendie après extinction ne peut intervenir qu'après s'être assuré du refroidissement intégral de la zone (risque de « slow cook-off »).
Moyens d'extinction appropriés	CO ₂ , poudre polyvalente
Moyens d'extinction interdits	Eau

Equipements de protection spécifiques	Si le premier feu n'est pas maîtrisé avec un extincteur, un équipement type pompier est impératif pour une intervention d'extinction. Utilisation possible de l'ARI si la quantité impliquée est importante.
6 – MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE	
La composition pyrotechnique étant contenue dans un objet serti, il ne peut y avoir d'épandage de substances. Cependant en cas de rupture de l'objet pyrotechnique, les articles dispersés doivent être réemballés dans les contenants d'origine par un personnel habilité pour être évacués et détruits (cf. traitement déchets section n° 13). Eviter les chocs et manipulations brutales et éloigner de toute source de chaleur, ne pas approcher de flamme nue. NE PAS DEVISSER LA GAINÉ DE LA GRENADE	
Mesures particulières	Gants – Lunettes
7 - MANIPULATION ET STOCKAGE	
Précautions de manipulation	Manipuler avec précaution en évitant chocs, exposition à la chaleur, aux flammes nues. Toute opération non prévue par les instructions techniques ou réalisée par du personnel non formé est interdite. Ne pas fumer.
Conditions de stockage	Le produit est peu sensible aux conditions de températures, il sera stocké entre -31,5 et +51,5°C. Tenir à l'abri de l'humidité.
Compatibilité au stockage	Respecter les règles de l'article 8 de l'arrêté ministériel du 20/04/2007 modifié (ou les réglementations locales hors France).
Autres mesures particulières	Le contrôle des articles pyrotechniques et de leur mise en œuvre ne peut se faire qu'avec du personnel habilité.
8 – CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE	
En manipulation	
Equipements de Protection Individuelle :	Gants,
En utilisation nominale	
Nature des produits de décomposition :	Certains éléments pyrotechniques présentent du plomb dans leur composition pyrotechnique, des résidus de combustion sous forme de plomb métallique et d'oxyde de plomb peuvent être émis.
Nature des substances dangereuses, constitutives de l'objet, relarguées intentionnellement sans transformation :	Sans objet
Equipements de Protection Individuelle :	Utiliser en milieu ventilé / aéré. Gants, lunettes, casque anti-bruit ou bouchons d'oreille
Contrôle de l'exposition	Sans objet
9 – PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES DE L'OBJET	
Température d'auto-inflammation de l'objet	L'attention est attirée sur le fait que la température de réaction de l'objet complet peut-être notablement inférieure à la température d'auto-inflammation des matières pyrotechniques de base le constituant, en particulier en cas d'échauffement lent. (>150°C)
Autres :	Sans objet
10 – STABILITE ET REACTIVITE DE L'OBJET	
Stabilité chimique	Stable dans les températures de stockage préconisées à la section 7.
Incompatibilités chimiques	Le corps de la grenade est en matière plastique, il conviendra de l'éloigner des solvants et des acides.
Sensibilité à la chute	Tenue à une chute de 1,5 m.
Sensibilité à l'électricité statique	Sans objet
Sensibilité aux vibrations	Pas d'initiation au test de cahotage
Sensibilité aux rayonnements électromagnétiques	Sans objet
11 – INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES DE L'OBJET	
Sans objet	
12 – INFORMATIONS ECOLOGIQUES DE L'OBJET	
Ne pas jeter dans le milieu naturel.	


13 – CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Ne pas mettre dans les poubelles, les égouts ou en décharge. Le traitement et la destruction répondent à des modes opératoires spécifiques et doivent faire l'objet d'une étude particulière de sécurité prenant en compte l'état de l'objet et le traitement des déchets après destruction. Tous les matériels contaminés par des matières pyrotechniques en provenance de l'objet sont à considérer également comme des déchets pyrotechniques. Pour tout renseignement complémentaire, contacter un responsable de la société désignée.

Code déchet : 160401*

Rubrique ICPE recevant ce type de déchet (France) : 2793

14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

N° ONU : 0452	Désignation officielle de transport : Grenades d'exercice	
Code de classification : 1.4 G	Etiquette transport : 1.4	
Modes de transport : Route <input checked="" type="checkbox"/> Fer <input checked="" type="checkbox"/> Fluvial <input type="checkbox"/> Aérien <input checked="" type="checkbox"/> Maritime <input checked="" type="checkbox"/>		

QPE200009* (CARTON PAR 10)

Référence / date du certificat de classement au transport : N°105053a DGA/IPE du 18/07/14

Emballage agréé au transport selon règlement type ONU :

	Descriptif	Dimensions (m)	Nbre d'emballages	Nbre d'objets par emballage	Masses par emballage (kg) (arrondi par excès)	
Extérieur	Caisse carton	0,641x0,526x0,207	1	10	Brute (objets + emballage)	6
Intermédiaire	/	/	/	/	Nette	1,35
Intérieur	Fourreau carton ondulé	D125xD65xh120	20	0,5	Totale de matières actives	0,45

Référence de l'agrément de l'emballage : BVT 231 459 ou BVT 250 050

Renseignements complémentaires	Méthode d'emballage ONU : P141 ADR : restriction tunnel 2(E) RID : cat.2 ; wagons : W2 et CW1 IMDG : arrimage cat.2 ; FS : F-B, S-X IATA : aéronef passager interdit – aéronef cargo Max. 75 kg/colis ; D.P. : A802
--------------------------------	---

15 – INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Les principales réglementations applicables sont :

- Code du travail,
- Code de la Défense en particulier Partie 2 – Livre III – Titre V,
- Décret n° 2010-455 relatif à la mise sur le marché et le contrôle des produits explosifs à usage civil en application des directives n° 93/15/CEE du 05/04/1993 et n° 2007/23/CE du 23/05/2007,
- Code de l'environnement,
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié concernant la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges (CLP),
- Règlement (CE) n° 1907/2006 modifié concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH),
- Réglementations transports marchandises dangereuses.

16 – AUTRES INFORMATIONS

Le présent document a été réalisé sur la base de l'état de nos connaissances relatives à l'objet concerné à la date indiquée. De ce fait, les données mentionnées ne peuvent être considérées comme exhaustives.

Il est rappelé que les matières et objets explosibles sont généralement sensibles aux agressions de toute nature, qu'elles soient d'origine mécanique, thermique ou électrique. En conséquence, des précautions d'utilisation doivent être mises en œuvre par l'utilisateur, sur la base des informations fournies par la présente fiche. Conformément à la réglementation en vigueur, la mise en œuvre des matières ou objets explosibles ne peut être faite que par du personnel ayant des connaissances particulières conformément à la réglementation en vigueur.

Toute modification apportée à l'objet ou à son emballage est susceptible d'entraîner une modification de ses caractéristiques originelles et/ou du classement présenté au § 14. En conséquence, l'attention des utilisateurs est attirée sur les risques éventuellement encourus lorsque l'objet est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu ou destiné.

Il appartient à l'utilisateur :

- d'élaborer sous sa propre responsabilité, les mesures de sécurité concernant tous les cas de mise en œuvre de l'objet en tenant compte notamment des données du présent document,
- de répercuter à tous les utilisateurs et manipulateurs, les informations de sécurité et les mises en garde concernant les risques mentionnés, dans toute documentation afférente à l'utilisation de l'objet.

Cet avertissement n'exonère pas le destinataire de s'assurer que d'autres obligations réglementaires ne lui incombent, notamment celles susceptibles de régir son activité propre, concernant la détention et la manipulation de l'objet pour lesquelles il est le seul responsable. Les services techniques de la société ALSETEX sont à la disposition des utilisateurs pour apporter, dans la mesure du possible et de leurs connaissances, assistance en la matière.

